



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

**La Vie, Et Miracles Admirables De S. Noitbvrge Fille de  
Pepin Heristal, & de S. Plectrvde Noble Tige des  
Serenissimes Maisons de Lorraine & de Bauieres**

**Cologne, 1642**

Chap. XIV. Canonization de S. Noitburge.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-44944**

*Canonization de S. Noitburge.*

**V**ous ne serés point marri, ie m'assure d'appréhendre que c'est de canoniser vn Sainct, & suis assureé que plusieurs l'ignorent, voicy qui les instruira. Innocent III. au chapitre Audiuimus de reliquijs & veneratione Sanctorum, dit que canonizer n'est autre chose, que declarer canoniquement ou regulieremét pour saincte vne personne decedée, d'ou le Cardinal Bellarmin au tome premier, liure premier de la beatitude des Saincts definit la cannization en ces termes: la canonization n'est rien plus qu'un tesmoignage public, que l'Eglise porte de la vie, saincteté & gloire d'une personne decedée, avec iugemét & sentence, par laquelle on attribue à telle personne les honneurs qu'on a accoustumé de rendre aux Saincts, & ces honneurs sont, dit le mesme Bellarmin premierement, qu'on tienne telle person-

sonne publiquement pour sainte, secondement qu'on l'inuoque en cette qualite par prieres, vœux & oraisons publiques, tiercement, qu'on bastisse des Eglises, Chapelles, & oratoires en son honneur, quatriement, qu'on presente à Dieu le S. Sacrifice de la messe en sa memoire, cinquiemement, qu'on en face la Feste, sixiement, qu'on expose en publique son image ou peinte, ou en relief. En dernier lieu que ses reliques soient proposées au peuple pour estre reuerées & honorées de tous. Or la canonization est de deux sorte, vne particuliere, l'autre publique, cette la est a lesgard de certains Dioceses, cette cy est generale, & na point d'autres bornes que l'Eglise vniuerselle, de sorte donc, qu'un Sainct canonizé en la premiere façon, ne peut pas estre publiquement inuoqué, qu'au seule Diocese ou il a esté declaré Sainct La ou le saint declaré tel en la secōde maniere peut estre inuoqué publiquement par toute la Chrestienté. La premier fa-

gon de canonizer est de l'Euesque Dio-  
 cesain, ainsi qu'ēseigne V Valdēsis au li-  
 ure de Sacramentalibus titre 14. chapit.  
 122. & Bellarmin au liure 10. de la bea-  
 titude des Saints. Cette doctrine se ti-  
 re de Saint Cyprian liure 3. epistre 6. du  
 Concile de Florence, session 7. de saint  
 Augustin tome 7. en l'œuure abbrege  
 cōtre les Donatistes, d'Optatus Mileui-  
 tain liure premier contre les mesmes  
 heretiques. Ou vous remarquerez trois  
 choses: la premiere que cette façō par-  
 ticuliere de canonizer les Saints a estē  
 defēdue aux Euesques par les Papes A-  
 lexandre III. & Innocent III. à cause du  
 danger d'abus & autres inconueniens:  
 si que les Euesques ne peuuent pas  
 maintenant declarer aucun saint en  
 leur Diocese sans l'expresse permission  
 du Pape, ce qui se voit au chapitre pre-  
 mier des reliques & veneration des  
 Saints. La seconde remarque est, que  
 telle canonization particuliere doit e-  
 stre pracedēe d'vne exacte & diligente

in-

information, de la sainte vie & miracles faicts ou pèdant la vie, ou apres la mort du saint, qui doit estre canonizè, telle est la decision des Concils de Chartage, de Laodice, & autres, & de la premiere epistre du Pape Fabian à toute l'Eglise, vous la ués au tome premier des Concils. La troisieme remarque est, que le Saint declarè tel par l'Euesque, ne peut pas estre honoré ny inuouqué publiquement, qu'au Diocese, ou telle canonization se fait. comme nous auons dit, si ce n'est que peu à peu les peuples voisins, voir les plus esloignés portés de deuotion, & attirés par les miracles dudit Saint, luy rendent les mesmes honneurs, que les peuples diocesains ont accoustumè de faire, & lors l'acoustume approuuee par le consentement du Pape tient lieu de loy, & faict que le Saint, qui n'estoit reuerè qu'en vn Diocese particulier, le soit maintenât en toute l'eglise. Assez de la canonization particuliere, la generale

se

se faict apres des Ceremonies & examen plus exact, qu'en la premiere & n'appartient qu'au Pape seul de declarer quelqu'un saint en cette sorte : comme il appert du chapitre audiuimus, & du chapitre Ex eo de reliquijs, &c. La raison est qu'il appartient au seul souverain Pontif de proposer vniuersellement à toute l'Eglise, ce qu'il faut faire ou non en matiere de Religion, or la veneratiō des Saints estant vn acte de religiō, il est clair que le seul souue ain Pontifa cette puissance priuatiuement à tout autre. Cette doctrine vniuersellement receue del'Eglise, & des Docteurs estant posée, on demande comment sainte Noitburge a esté canonizée. Vous le colligerés de la premiere canonization generale, que nous trouuons auoir esté faicte par le Pape, qui est celle de saint Suibert, Rixfridus Euesque de Mastrec, & S. Ludgerus Euesque de Monster disent que l'an de nostre Seigneur 717. mourut  
saint

Sainct Suibert à Verdes, & que l'an 755. Hilbrand Archeuesque de Cologne eleua de terre les sacrees reliques dudit Sainct par le cōmandement d'Estienne Pape II. & l'an 803. le Pape Leon III. estant lors à Verdes fust requis par Charlemagne, aussi là present, de vouloir canonizer sainct Suibert, ce qui fust fait apres vne perquisition tres diligente de sa vie, saincteté, vertus & miracles; & voila le premier sainct, qu'on treuve auoir esté canonizé par les Papes; or S. Noitburge estante mort l'an de nostre Seigneur 714. pres de cēt ans auāt la premiere canonization generale, il faut dire que S. Noitburge aura esté canonizée par l'Archeuesq; de Cologne, qui viuoit lors, sçauoir sainct Agilolphus, qui fust institué Archeuesque de Cologne la mesme année, que nostre Saincte deceda l'an 714. & ce bon sainct voyant le grād nombre de miracles que Dieu faisoit tous les iours à l'intercession de saincte Noitburge, principalemēt celuy

F des

des deux flambeaux & d'ũ mort resuscitè declara Noitburge saincte, & ordõna que l'Eglise, iusques à lors appelée de S. Pierre, se nommeroit cy apres l'Eglise de saincte Noitburge, nom qu'elle retient encor auiourdhuy depuis plus de 900. ans. De ce discours vous voyés que les Archeuesques, & Euesques anciennement ne faisoit point les saincts, non plus que font maintenãt les Papes, mais seulement ils les declaroient tels, ce qu'on appelle canonizer; & cela se fait, premierement pour oster les occasiõs aux peuples d'honorer indifferẽment les trepassez qu'ils pouroient s'imaginer estre saincts, & possible ne le seroient pas. Secondement pour leur laisser des Patrõs & Intercesseurs puissants aupres de Dieu qui les assisteroient en leurs necessités spirituelles & corporelles, particulieres, & publiques. En troisieme lieu, afin que nous eussions l'exẽple de leur vertus deuant les yeux pour les imiter, & avec la grace de Dieu deuenir saincts comme eux



eux. Cest vne chose fort mesleante & tout à fait hors de raison d'implorer l'assistance de celuy, que vous offencés, & de qui vous mesprisés la vie, ne tenant compte d'imiter les belles actions desquelles il vous a donné l'exemple. Si vous voulés auoir les saints fauorables ne dedaignés point de marcher sur les pas qu'ils vous ont frayés, & de suyure les traces qu'ils vous ont marqué par leur bonne & sainte vie. Sus donc mon cher Lecteur, faisons reuiure la memoire de S. Noitburge, & rendons le lustre à ses honneurs, qui estoit si grands & si esclattés aux premiers siecles; faisons nous dignes & capables de son assistance, & patronage par l'imitation de ses vertus. Elle estoit si chaste, qu'elle aima mieux mourir, que de gouster les plaisirs d'vn hōneste mariage; & nous? qu'au moins nous mourions plustost, que de sallir nos corps & nos ames par les plaisirs defendus; Elle estoit si deuote, qu'elle auoit fait vn oratoire de sō cœur, ou millefois

le iour elle presétoit à Dieu les Sacrifices de ses prieres & oraisons; & nous? qu'au moins trois fois le iour, le matin, à midy, & au soir, nous immolions les victimes de nos leures sur l'autel de nos cœurs, remerciens Dieu pour les bienfaits receus, luy demandans la grace de ne le point offencer cy apres, & le prians de nous donner vne bonne & heureuse mort. Enfin S. Noitburge aimoit si puissamment son Dieu, qu'elle eust plustost enduré mille martires que de cōmettre le moindre petit peché à son escient: & nous? qu'au moins nous fuyōs avec toute diligence le peché mortel, & les occasions di tomber, ce que si nous faisons d'vne affection cordiale enuers Dieu, & pour son amour, il est assuré, que nous aurons S. Noitburge favorable qui ne manquera point de nous assister de son secours au besoing.

Ainly soit il.

Sa-